

**CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD « LA MAISON SAINTE MARIE » - HENNEBONT**

**JUILLET 2023**

**TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES**

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

<b>Thématique</b>	<b>N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)</b>	<b>Contenu</b>	<b>Délai mise en œuvre</b>	<b>Eléments de preuve à fournir</b>
Gouvernance	Prescription 2 (Ecart n°2 )	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-5 du CASF) applicables depuis le 1er janvier 2023 issues du décret n°2022-688 du 25 avril 2022 en matière de composition du conseil de la vie sociale.	6 mois	<a href="#">Document formalisant la composition du CVS</a>
Gouvernance	Prescription 3 (Ecart n°3 )	Mettre en conformité les relevés de conclusion du conseil de la vie sociale dans le respect de la réglementation (article D311-20 du CASF).	3 mois	<a href="#">Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale</a>
Gouvernance	Prescription 4 (Ecart n°4 )	Actualiser et compléter le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation (articles R311-33, R311-35 à R311-37 et L311-3 du CASF).	3 mois	<a href="#">Règlement de fonctionnement</a>
Gouvernance	Prescription 5 (Ecart n°5 )	Poursuivre la recherche d'un médecin coordonnateur afin de respecter la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	<a href="#">Publication d'une offre de recrutement d'un médecin coordonnateur</a>

Thématique	N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Gestion des risques	Prescription 6 (Remarques 10, 11, 12 et 14 )	<p>Améliorer le dispositif de gestion des risques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formalisant dans la procédure de déclaration et de gestion des événements indésirables, les modalités d'information aux personnels sur l'obligation de signalement, la marche à suivre et le retour systématique qui doit être fait sur le traitement de leurs signalements, et en y complétant la notion d'événement indésirable ;</li> <li>- Intégrant le dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations dans une démarche d'amélioration continue de la qualité structurée ;</li> <li>- Mettant en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.</li> </ul>	12 mois	<p>Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des événements indésirables complétée</p> <p>Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations.</p> <p>Calendrier des réunions d'analyse de pratiques professionnelles</p>

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu
Gouvernance	Recommandation 1 (Remarque n°1)	Elaborer une fiche de poste ou une lettre de mission pour la directrice de l'établissement en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – ANESM décembre 2008 ».
Gouvernance	Recommandation 2 (Remarque n°2)	Formaliser dans une procédure spécifique à l'EHPAD, écrite et validée, les mesures mises en œuvre pour assurer de manière efficiente la continuité de la fonction de direction.
Gouvernance	Recommandation 3 (Remarque n°3)	Intégrer des fiches actions au projet d'établissement, désignant les pilotes de chacune d'elles (Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service, ANESM, décembre 2009).
Gouvernance	Recommandation 4 (Remarque n°4)	Favoriser l'expression des résidents en CVS et tracer leur expression dans les comptes rendus de cette instance pour rendre compte de leur participation à la vie de l'établissement.
Gouvernance	Recommandation 5 (Remarque n°5)	Préciser dans les différents documents la répartition du temps de travail de l'IDEC entre les deux EHPAD et intégrer ses plages de présence dans les plannings de service.
Gouvernance	Recommandation 6 (Remarque n°6)	Actualiser la fiche de poste en clarifiant le lien hiérarchique entre l'IDEC, la direction et l'équipe de soins
Ressources humaines	Recommandation 7 (Remarque n°7)	Compléter et diffuser auprès des personnels de l'établissement la fiche de procédure de distribution des médicaments hors présence IDE en précisant notamment la conduite à tenir lors d'incidents en l'absence d'IDE.
Ressources humaines	Recommandation 8 (Remarque n°8)	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD, pouvant être porté par l'HAD de votre territoire.
Ressources humaines	Recommandation 9 (Remarque n°9)	Elaborer un plan de continuité d'activité